

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2003-775 modifiée du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2010-1330 modifiée du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 modifiée garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu la décision du 19 avril 2021 modifiant la situation indiciaire de Mme Pascale DOUCEMENT, attachée d'administration de l'État, à compter du 14 mars 2021 ;

Vu la demande d'admission à la retraite formulée par l'intéressée en date du 14 juin 2022,

D É C I D E

ARTICLE 1^{ER} : Mme Pascale DOUCEMENT, attachée d'administration de l'État hors classe de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, 5^{ème} échelon (IB 995 – IM 806), est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2023 tous droits à congés administratifs épuisés.

ARTICLE 2 : À compter de la même date, Mme Pascale DOUCEMENT est radiée du corps des attachés d'administration de l'État.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait à Fontenay-sous-Bois, le **21 JUIL. 2022**

Julien BOUCHER